

## MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29/11/2021

Le 29 novembre 2021 à 21h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 novembre 2021 s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.

La séance a été publique.

**Présents** : Messieurs et Mesdames,

François CODINE	Gisèle SANCHEZ	Louis CONTRERAS
Catherine LASPALLES	Renata MORISSET	Olivier TAILHADES
Jean ROMANELLO	Mohamed MOUMENE	Karine PUZIN
Sophie KIEKEN	Sylvain BERAGNES	Espoir KHORTAS
Julien ROMANELLO		

**Procurations :**

Benjamin SARRAMIAC NADALIN pouvoir à Sylvain BERAGNES

Aurélié CAZAL pouvoir à Espoir KHORTAS

David BRECQ pouvoir à Gisèle SANCHEZ

Delphine BENECH pouvoir à Karine PUZIN

Frauke CALMON pouvoir à Sophie KIEKEN

Édith BEGUE pouvoir à Catherine LASPALLES

**Absents / Excusés :**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Il propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : ouverture d'un poste en accroissement temporaire d'activité pour les services techniques.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord.

Secrétaire de séance : Gisèle SANCHEZ

**1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2021**

Monsieur le Maire propose de valider le compte rendu du dernier Conseil Municipal.

Monsieur Jean ROMANELLO propose d'apporter des modifications au point 10 des questions diverses. Il demande de :

- Remplacer 'un restaurant est présent sur la commune' par 'un restaurant paye des impôts sur la commune'
- Ajouter 'il y a une semaine' à la phrase 'Madame SANCHEZ en charge de l'urbanisme confirme qu'un permis a été déposé'.
- Remplacer le mot 'dénoncer' par 'se renseigner en mairie sur deux voisins'

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité les modifications et le compte rendu avec ces corrections.

## **2/ TAM – Taxe d'Aménagement Majorée**

### Présentation de Monsieur CARRE - Cabinet URBACTIS.

Monsieur le Maire présente Monsieur CARRE à l'Assemblée et rappelle l'objectif de son intervention : aider à la décision les membres du Conseil Municipal.

Monsieur CARRE prend ensuite la parole et présente une note qui rappelle :

- le taux actuel de la Taxe d'Aménagement (TA) : 5% sur l'ensemble du territoire.
- L'objectif de cette taxe : financer des équipements et des travaux. Elle remplace la Taxe Locale d'Équipement
- Les modalités de calcul
- Les exonérations : constructions de moins de 5 m<sup>2</sup>, SP, logements sociaux, locaux agricoles, reconstructions après sinistre.
- Cette dernière peut être majorée. La modulation est possible de façon sectorisée

Il met en évidence les enjeux :

La Commune se développe et a besoin de moyens de financement pour y faire face. L'évolution démographique de la Commune est en croissance continue depuis 1968 et cela devrait se poursuivre (Prévision : 2600 habitants en 2025). Il rappelle la nécessité de tenir compte des besoins futurs en fonction du PLU (feuille de route).

Une réflexion doit être menée sur les points suivants :

Faut-il mettre en place une taxe pour 'les nouveaux venus' car le développement de l'urbanisation génère des besoins (routes, cheminements piétons, infrastructures...) ?

Comment s'organiser pour accueillir cette population et répondre avec des équipements adéquats ?

Le potentiel constructible actuel est de 21 hectares avec des dents creuses en zones AU et 2AU.

Le potentiel théorique est de 450 logements à l'horizon 2025

Les principaux équipements à financer sont : le groupe scolaire, des aménagements routiers, des cheminements piétons...

Faut-il majorer la taxe et si oui faut-il le faire de la même façon dans toutes les zones du PLU ?

Monsieur CARRE propose diverses simulations : une simulation avec la TA actuelle puis diverses simulations avec une TA majorée en fonction des zones UC 1 Au 2AU UA et UB, ...

Si la Commune met en place une TAM, elle peut définir un taux allant jusqu'à de 20% mais cela est très rare.

Monsieur CARRE rappelle que la commune a la possibilité de signer un PUB (Projet Urbain Partenarial) avec les aménageurs pour créer un peu de souplesse et bénéficier le cas échéant de fonds dès le démarrage des travaux ou dès l'obtention du permis d'aménager.

Il se questionne sur l'acceptabilité du taux par rapport aux taux définis dans les communes proches.

Les taux sont majoritairement à 5% mais on ne connaît pas les dernières délibérations prises. Par ailleurs, la comparaison est difficile car le prix au m<sup>2</sup> des terrains peut être variable d'une commune à une autre.

Pour finir, Monsieur CARRE présente une préconisation :

Certains secteurs bénéficient bien plus des aménagements que d'autres, il paraît donc pertinent de sectoriser la taxe d'aménagement :

- Centre ville (UA) : 7%
- Zones urbaines + extensions (Zones UB, UC, 1AU et 2AU) : 12 %

Ce qui permettrait à la Commune, à l'horizon 2030, de prévoir l'accueil de 474 logements ce qui correspondrait en moyenne à un revenu de 2 484 026 euros pour des maisons de 110 m<sup>2</sup> en moyenne. S'y ajouterait le rendement des piscines (environ 16 000 euros).

Monsieur CARRE rappelle ensuite la démarche :

Le Conseil Municipal doit délibérer avant le 30 novembre pour une application dès le mois de janvier 2022. Les taux pourront être revus chaque année avant le 30 novembre. Un arrêté sera également pris pour mettre à jour les annexes des documents d'urbanisme.

Monsieur Jean ROMANELLO propose de faire une différenciation entre les zones où il y a un assainissement collectif et les zones où l'assainissement est autonome.

Par ailleurs il pense que si la Commune taxe trop les 'primo-accédant', ils ne pourront plus venir s'installer et ceux sont eux qui remplissent les écoles.

Madame Gisèle SANCHEZ se questionne sur la justification de taux différenciés.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut faire des choix stratégiques car il faudra faire face à des frais importants. Il faut certainement envisager dès à présent un effort collectif d'autant plus que dans tous les cas la TAM ne couvrira pas l'ensemble des coûts et que la Commune ne pourra pas financer tous les projets sur ses fonds propres.

Monsieur le Maire invite à se prononcer sur les taux.

Il rappelle les préconisations > Instituer des taux différenciés :

- sur les secteurs délimités par le plan annexé un taux de 7 % de taxe d'aménagement sur la zone UA du Plan Local d'Urbanisme (section OA et OB) se substituant au taux de 5% qui a été instauré par délibération le 4 novembre 2014,
- sur le secteur délimité par le plan annexé un taux de 12 % de taxe d'aménagement sur les zones UB, UC, 1AU et 2AU du Plan Local d'Urbanisme (section OA et OB) se substituant au taux de 5% qui a été instauré par délibération le 4 novembre 2014,

Monsieur Jean ROMANELLO aurait aimé avoir un peu plus de temps pour statuer.

22h05 : arrivée de Monsieur MOUMENE

Monsieur TAILHADE préconise d'augmenter les taux pour pouvoir financer une partie des investissements de la Commune.

Monsieur BERAGNE s'interroge sur le taux d'acceptabilité. Si la demande est forte, le taux sera forcément acceptable mais si c'est l'inverse la Commune sera en concurrence avec les communes limitrophes.

Monsieur MOUMENE se questionne sur la différenciation des taux entre les zones géographiques communales. Un taux plus bas pour les habitants du centre n'est pas justifié, ils ont des avantages : accès aux commerces à pieds... Monsieur MOUMENE est favorable à un taux identique.

Madame PUZIN trouve l'augmentation très importante.

Madame KIEKEN est favorable à une augmentation collective pour éviter tout conflit d'autant plus que les terrains en haut sont très onéreux.

Les membres du Conseil Municipal, après divers échanges, s'accordent à la majorité absolue pour valider un taux unique de 9% sur les différentes zones. (6 voix CONTRE / 13 voix POUR).

### **3/ FCTVA – 2015 à 2019**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune peut récupérer une partie de la TVA payée sur certaines dépenses. Une déclaration relative aux dépenses éligibles de l'année n-2 doit être effectuée tous les ans.

Cette année, en effectuant la déclaration des dépenses éligibles de 2019 nous avons constaté que les déclarations des années antérieures n'avaient pas été faites.

Légalement il a été possible de remonter jusqu'en 2015.

Aussi, la Commune percevra prochainement :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
2015	0	4815.81
2016	435	1718.99
2017	235.89	2566.33
2018	1583.28	182569.68
2019	416.37	26446.34
<b>TOTAL</b>	<b>2670.54</b>	<b>218117.15</b>

<b>Total Général</b>	<b>220 787.69 €</b>
----------------------	---------------------

Monsieur le Maire remercie les services pour le travail qui a été réalisé.

Pour finir il informe les membres du Conseil Municipal qu'à partir de 2023 le traitement sera automatisé, il n'y aura plus lieu d'effectuer de déclaration.

### **4/ Achat Maison Pouvillon (38 route de Toulouse)**

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition de cette maison pourrait permettre d'y installer les ateliers municipaux et potentiellement faire deux logements à louer.

L'Avis des domaines avait été présenté lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 et deux visites ont été organisées les 27 et 28 novembre pour les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur cette acquisition.

Le prix de vente est de 300 000 euros et comprend également le terrain attenant (1500 m2 environ). Le bien avait été estimé entre 300 000 et 330 000 euros par l'Agence Immobilière L'ADRESSE.

Rappel avis des domaines: valeur vénale estimée à 280 000 euros + ou - 10% (marge d'appréciation). L'avis concerne la propriété sur la parcelle cadastrale B450 de 1552 m2 avec immeuble d'habitation R+2 reposant sur des garages. Sur le rapport, il est fait mention : 'La proposition de 300 000 euros n'appelle pas d'observation de la part du service des domaines'

Monsieur Julien ROMANELLO demande si cet achat a un lien avec les relations personnelles de Monsieur le Maire (formation permaculture...) et s'étonne que les propriétaires du bien n'aient pas été présents lors des visites.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucun lien et que les propriétaires, indisponibles, ont accepté de prêter les clés.

Monsieur Julien ROMANELLO demande si les garages de l'espace de la Save ne suffisent pas ? Il trouve le prix de ce bien excessif notamment compte tenu des travaux à réaliser. Selon lui 'tout est à refaire'. Il propose de montrer des photos.

Il se demande s'il ne faudrait pas attendre que la propriétaire ait un acquéreur pour exercer un droit de préemption dans l'objectif d'acheter le bien moins cher.

Monsieur Olivier TAILHADE met en évidence l'opportunité du projet. Si la Commune arrive à créer deux logements, le montant des loyers pourrait permettre de financer les mensualités d'un éventuel emprunt.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une belle opportunité pour la Commune. La bâtisse est très bien placée. Elle se situe entre la ville haute et la ville basse.

Monsieur Mohammed MOUMENE estime le prix très convenable. Il propose à Monsieur Julien ROMANELLO (auto-entrepreneur artisan dans le design) de faire chacun de leur côté un devis pour la remise en état des logements. Monsieur Julien ROMANELLO accepte puis s'y refuse. Monsieur Mohammed MOUMENE estime le prix des travaux à environ 70 000 euros.

Après divers échanges, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner. Les membres du Conseil Municipal valident à la majorité absolue (4 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, 13 voix POUR) l'achat de ce bien immobilier et autorisent Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités relatives à cet achat.

## **5/ Aménagement de la Cantine : achat d'une table de TRI**

Dans le cadre du projet mené sur le compostage et afin de sensibiliser les enfants, Monsieur le Maire propose d'acquérir une table de TRI qui sera installée dans l'enceinte du réfectoire.

Madame Catherine LASPALLES présente les objectifs du projet et les différents devis.

Les membres du Conseil Municipal ont été informés des conseils des fournisseurs.

Conseils du fournisseur Chef-Eco (Manutan):

Il est important de bien dimensionner le matériel pour éviter de changer les bacs pendant le service (pour éviter d'interrompre la chaîne, de balader des sacs poubelle en salle...) et pour rendre la file assez fluide. Le nombre de couverts permet d'estimer les quantités de déchets qui vont être jetés. On recommande de ne pas dépasser les 15kgs par bacs (sensibilisation TMS / pénibilité au travail). Les biodéchets ne prennent pas beaucoup de place mais pèsent lourds.

En revanche, les emballages sont légers mais prennent plus de place (on met entre 80 et 100 pots de yaourts dans nos bacs).

Préconisations pour dimensionner une table de tri sur notre service de 250 convives :

- estimation des quantités des restes alimentaires (biodéchets) (basé sur vos 60g par convive) : 15 kg environ, soit 1 TVO (collecteur) dédié

- sur une base de 250 pots de yaourts par service, 3 TVO seraient nécessaires (avec les serviettes en papier)

- le pain peut être mis à part (Récup'pain) ou dans un TVO supplémentaire ou avec les restes alimentaires

Configurations envisageables :

- 4TBO-I 1 pesée simple (1 x restes alimentaires avec pesée + 3 x emballages) + 1 Récup'pain

ou

- 4TBO-I 2 pesées simples (2 x restes alimentaires avec pesées + 2 x emballages) + 1 Récup'pain

ou

- 3TBO-I 1 pesée simple (1 x restes alimentaires avec pesée + 2 x emballages) + 1 Récup'pain (et changer certainement un des bacs emballages pendant le service)

Madame Catherine LASPALLE propose de retenir le devis de l'entreprise MOBISCO pour un montant de 3232.33 euros TTC. Elle préconise pour des raisons pratiques d'acquérir un Bac supplémentaire pour un montant de 60 euros TTC environ.

Madame Karine PUZIN demande si les emballages sont également pesés. Monsieur le Maire précise que la Cantine a une marge de progression très importante concernant les emballages. Il va falloir travailler sur cette réduction.

Madame Karine PUZIN s'interroge sur la plus-value d'un tel achat par rapport à l'achat de jeux de cours pour les enfants de la Maternelle. Monsieur le Maire précise qu'en accord avec les enseignantes des jeux de cours mobiles ont été commandés.

La table de tri permettra aux enfants de s'investir et de devenir des acteurs. Il sera plus facile de les mobiliser avec cet outil. Un travail est réalisé en lien avec l'ALAE.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur cet achat.

Après divers échanges, les membres du Conseil Municipal valident à la majorité absolue (1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, 17 voix POUR) l'achat d'une table de TRI. Le devis de l'entreprise MOBISCO est retenu avec un bac supplémentaire. Une demande de subvention sera réalisée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

## **6/ Extension du réseau d'éclairage public sur le piétonnier de l'ancienne voie ferrée**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Réalisation d'une extension du réseau d'éclairage Public sur piétonnier de l'ancienne voie ferrée

### **Pose de 23 nouveaux candélabres :**

13 luminaires sur nouvelles commandes à installer

10 luminaires à reprendre sur PL44 de la commande P1 VILLAGE

Luminaire LED - 16W max - RAL à définir - 3000K

Verre plat - Classe II - Optique Asymétrique Routière

Crosse à 0°

Arrêté du 27/12/18 --> Type b

Système de détection de piéton-cycliste à intégrer (extinction jusqu'à détection)

Extinction de l'ensemble de l'installation à minuit (à valider avec la mairie)

### **Classification EN13-201 :**

P5 = 3 lux moyen - 0,6lux mini

### **Commande EP**

#### ***Nouvelle commande***

- Création d'un branchement aéro-souterrain depuis réseau BT aérien existant
  - Nouvelle commande à poser avec un départ
  - Ajuster les calibres
  - Pose d'une horloge astronomique à deux canaux (Fournir CEE)
  - Nouveau comptage à demander par la mairie
- PDL à créer

#### ***Commande "P1 VILLAGE"***

- Ajuster les calibres de protection à la nouvelle installation (ex: mesure du départ : 9,1A // calibre : 10A)
- Attention au pic d'intensité à l'allumage
- Prévoir sur départ 2 et 3 une coupure à minuit (horaire à confirmer avec la mairie) - départ EP sur la place--> à vérifier

PDL : 23289869713201

#### ***Pour l'ensemble***

- Création d'un réseau EP sur environ 620 ml

Section du câble à déterminer à l'étude

- RAL à valider avec la mairie
- Plage horaire d'extinction à valider par la mairie
- Esthétique à valider par la mairie
- Descendre câble DALI en pied de mât pour communication avec alimentation programmable depuis la trappe de visite.

- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS 1 de la fiche Certificats d'Économie d'Énergie RES-EC-104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairage.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

-TVA (récupérée par le SDEHG)	18 405€
-Part SDEHG	74 800€
-Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<b>25 440€</b>
Total :	118 645€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire précise que dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté et de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 65548 en section de fonctionnement du budget communal

Après divers échanges, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité cette proposition.

### **7/ Rapport d'activité 2020 CCHT**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité. L'ensemble des membres avait pris connaissance en amont de ce rapport. Il avait été adressé avec la note.

Pas de question.

### **8/ Rapport d'activité 2020 SMAFB**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité. L'ensemble des membres avait pris connaissance en amont de ce rapport. Il avait été adressé avec la convocation.

Pas de question.

### **9/ Contrat de maintenance TECHNIVAP**

Monsieur le Maire présente le contrat de prestation : nettoyage des extractions de cuisine et propose au Conseil Municipal de reconduire cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la reconduction de ce contrat et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer le contrat.

## **10/ Contrat IVICOM**

Monsieur le Maire présente le contrat. Il s'agit du contrat de location du panneau lumineux CITY'S. La fin du contrat est prévue le 01/01/2022 (Contrat de 5 ans en location).

Monsieur le Maire propose de délibérer sur ce contrat.

### Trois possibilités :

**1/ Continuer à bénéficier des services** pendant une durée de 5 ans avec un loyer mensuel révisé à 150 euros HT/ mois

Accès VISIO+ illimité pour gérer la communication via la plateforme WEB  
Évolution et mise à jour incluse  
Option alerte météo incluse  
Assistance préventive et curative (maintenance)

**2/ Acquérir le matériel** en fin de location pour un montant forfaitaire de 600 euros HT et continuer à gérer la communication via la plateforme WEB avec VISIO pour un montant forfaitaire de 20€ HT/mois par CITY'S

**3/ Enlever le panneau lumineux**

Les membres du Conseil municipal s'interrogent sur l'utilité ce panneau. Il est mal placé et peu lisible.

Après divers échanges les membres du Conseil Municipal décident à la majorité absolue (2 ABSTENTIONS) de faire enlever le panneau.

## **11/ Contrat WILD Assist**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du contrat annuel pour la gestion des nuisibles dans la cantine : rongeurs, blattes et fourmis.

Il y a une erreur sur le montant figurant dans le Contrat (le montant en lettres est différent du montant en chiffres). Monsieur le Maire précise que nous allons nous rapprocher du prestataire pour apporter les corrections.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider tout de même la Convention en considérant le prix à 360 euros TTC et de l'autoriser à la signer.

Après divers échanges les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de valider la Convention et autorise Monsieur le Maire à la signer après correction.

## **12/ Ouverture d'un poste en accroissement temporaire d'activité - ST**

Un agent des services techniques est absent depuis fin septembre et cette absence devrait se prolonger plusieurs mois.

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire pour accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer des emplois de non titulaires ainsi qu'il suit :

Filière technique

- 1 poste d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet pour 6 mois renouvelables

Monsieur le Maire propose de délibérer sur ce point. Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la création de ce poste.

### **13/ Questions diverses**

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Entreprise BODET Campanaire a relevé divers points dans son rapport de visite technique sur les Installations Campanaires

Chapelle Notre Dame d'Alet : une mise en conformité est à prévoir

Église : il faudra prévoir la sécurisation de l'accès à la cloche des heures / de remplacer le câble de la minuterie et mettre en place un éclairage adapté au cadran.

2/ Monsieur le Maire informe qu'un Conseil Municipal sera programmé en décembre afin de délibérer sur divers points RH

Le Comité Technique du CDG a été saisi pour avis sur :

- La mise en place des 1607 heures
- L'annualisation
- Les cycles de travail
- Les heures complémentaires / supplémentaires
- Le RIFSEEP suite au rejet de la délibération n°13/2021 du 15 avril 2021 par le Contrôle de Légalité
- Les taux promus-promouvables
- Les lignes directrices de gestion

Les dossiers passent en Comité Technique auprès du centre de gestion le 2 décembre. Il conviendra ensuite de délibérer sur divers points.

3/ Monsieur Louis CONTRERAS informe le Conseil Municipal que la société APAVE a relevé des traces de corrosions dans le tunnel passant entre la Mairie et la Maison des Associations. Des travaux sont à prévoir et à budgéter

4/ Question d'un internaute : quel est le devenir du terrain (4 hect appartenant à l'entreprise Rumeau) entre le lotissement Grande Borde et la route de Toulouse ? Qui assure l'entretien ?

Monsieur le Maire précise que l'entreprise est en attente d'une révision du schéma de développement des territoires pour concrétiser son projet. Concernant l'entretien, généralement, l'entreprise intervient régulièrement.

5/ Question d'un internaute : y a-t-il de nouveaux logements sociaux prévus sur la Commune ?

Monsieur le Maire précise qu'un logement social s'est libéré aux Noisetiers. Une personne de la Commune va y être installée prochainement. Ces logements sont gérés par ALTEAL. Les logements sociaux de Grande Borde sont gérés par LES CHALETS.

Par ailleurs, si l'extension du lotissement de Grande Borde a lieu, il y aura effectivement de nouveaux logements sociaux. Monsieur le Maire précise également que NEXITY aurait dû réaliser des logements sociaux (1400 m<sup>2</sup>) dans les jardins de Grande Borde. Plusieurs bailleurs ont été consultés mais aucun ne s'est positionné. Avec l'accord de la Préfecture le terrain a été morcelé en deux terrains à bâtir et la Commune a négocié une aire de jeu pour les enfants.

6/ Question d'un internaute : Pourquoi ne pas déplacer le panneau lumineux sur le parking de la salle des fêtes ? Après divers échanges, les membres du Conseil Municipal s'accordent à dire que cet emplacement ne serait pas judicieux.

Fin du Conseil Municipal à 23h40.